**Fiches de Données de Sécurité**

Rappel sur la règlementation :

D’après le règlement (CE) du REACH N°1907/2006, fournir la FDS est **obligatoire** (article 31.1) lorsqu’une substance ou un mélange répond aux critères de classification comme produit dangereux conformément au [règlement (CE) N° 1272/2008](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:02008R1272-20180301&from=EN) (CLP), ou une substance est persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable, conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII de REACH, ou une substance est incluse dans la liste des substances candidates à l'autorisation en vue d'une éventuelle autorisation conformément à l'article 59.1 de REACH, ou pour tout autre raison.

Une FDS **doit être fournie sur demande** (article 31.3) pour certains mélanges non classés mais contenant au moins une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement, en concentration individuelle, ≥ 1 % en poids pour les mélanges autres que gazeux ; ≥ 0,2 % en volume pour les préparations gazeuses ; PBT, vPvB, SVHC en concentration individuelle ≥ 0.1 % en poids pour les mélanges autres que gazeux et pour ceux ayant une valeur limite d’exposition sur le lieu du travail.

1. Cas d’un produit non soumis à la règlementation REACH

Lors d’une candidature à une consultation :

* Le fournisseur se doit de lister les produits pour lesquels la FDS n’est pas nécessaire.
* Le fournisseur se doit de fournir l’attestation relative à l’absence de Fiche de Données de Sécurité pour les produits cité au point précédent, non soumis à la règlementation REACH (modèle joint au présent cahier des clauses particulières).

Lorsque la candidature à cette consultation a été retenue :

* Le fournisseur n’a pas d’autres documents à envoyer.

1. Cas d’un produit soumis à la règlementation REACH

Lors d’une candidature à une consultation :

* Le fournisseur doit fournir la Fiche de Données Sécurité à jour (datant de moins de 3ans) rédigé en langue française au CHU de Poitiers, conformément au titre IV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 modifié au 20 mai 2007 et au 31 mai 2008 (exceptions listées à l'article R4411-8 du Code du Travail). L'ensemble des rubriques doit être complétées et conformes à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 modifié au 20 mai 2007 et au 31 mai 2008.

Lorsque la candidature à une consultation a été retenue :

* Le fournisseur retenu doit remplir le fichier Excel «Tableau concernant les Fiches de Données de Sécurité » fourni en pièce jointe suivant la méthode ci-dessous. (Colonne I à AG) pour l’ensemble des produits fournis dans la consultation et soumis à la règlementation REACH.

Passé le délai de huit jours à compter de la date d’envoi de la demande par la personne publique (Règlement de la Consultation article 5.1), **une pénalité journalière sera appliquée.**

Il est également possible de transmettre ce document lors du dépôt de candidature.

Cette mesure ne concerne pas les produits hors bordereau de prix.

* Pour les produits hors bordereau, le fournisseur aura la possibilité de remplir le fichier Excel fournie en pièce jointe, suivant la méthode ci-dessous. (Colonne I à AG) pour l’ensemble des produits fournis dans la consultation et soumis à la règlementation REACH. Néanmoins aucune pénalité ne sera appliquée concernant les produits hors bordereau si le fichier Excel n’est pas envoyé.

1. Méthode pour le remplissage de l’Excel :

Nom du produit (colonne H) :

« Fabricant/année de la FDS/version de la fiche/code produit ou UFI du produit »

Si le produit n’a pas de code ou d’UFI alors la mention « 00 » sera ajouter à la place attribuée

Partie EPI/EPC : (Partie 8 de la FDS)

* Nécessité de gants ? Si oui : Caractéristique et code gant à préciser, sinon mettre « x »
* Nécessité de lunettes de protection ? Si oui : Caractéristique des lunettes à préciser, sinon mettre « x »
* De même pour les autres équipements.

Partie risque incendie : (Partie 7 de la FDS)

* Condition de stockage
* Type d’extinction

Partie médecine du travail : (Partie 8 de la FDS)

* Valeurs limites d’exposition professionnelle (VLEP)

Toutes les règles de remplissage sont aussi indiquées dans le fichier Excel, en commentaire, dans l’intitulé des cases à remplir.

Règle de transmission

Les documents doivent être fournis au format PDF et dans un format Excel exploitable (Open Office Excel Microsoft…) et les colonnes du fichier Excel à remplir sont à compléter entièrement.

Le CHU de Poitiers attire l’attention des candidats sur le fait que l’absence constatée des FDS demandés lors de la consultation, entrainera immédiatement le refus de la proposition.